



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
02 décembre 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 28
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
02 décembre 2025

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, Mme RONDET, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme BUREAU, Mme PIGEAT, M. DA ROCHA, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à Mme FOURNIER, M. PATIN à Mme VAN DE WALLE et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. GEIGER, Mme FERNANDES, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

115-2025 – GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE BOURGES PLUS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE AU PROFIT DE BOURGES PLUS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

3.5.7. Autres actes de gestion du domaine public

M. SALAK présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-4-1 et D 5211-16,

Vu le transfert de la compétence Ouvrages Hydrauliques en date du 1er janvier 2025 à l'agglomération Bourges Plus,

Vu le modèle de convention proposé aux communes par l'agglomération Bourges Plus,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27/09/2024,

Vu la délibération n°157/2024 du 10 décembre 2024 de la commune de Mehun-sur-Yèvre approuvant le transfert de la compétence Ouvrages Hydrauliques à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération de l'agglomération Bourges Plus du 12 novembre 2025 fixant les participations des communes validées par la CLECT du 27/09/2024,

Considérant que la compétence Ouvrages Hydrauliques, pour la part Charges de Fonctionnement, consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence,

Considérant que cette mise en œuvre est réalisée par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers,

Considérant que, dans un premier temps, la bonne organisation des services nécessite que les communes ayant transférées la compétence Ouvrages Hydrauliques conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence conformément à la possibilité laissée à l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés sont mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci,

Considérant que dans ce cadre une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L.5216-5 à 5216-7 et L.5215-27 du CGCT,

La convention détaille la répartition des missions entre la Commune de Mehun-sur-Yèvre et l'agglomération Bourges Plus.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération Bourges Plus, pour la commune de Mehun-sur-Yèvre, est évaluée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Commune	Coût total annuel de mise à disposition
Mehun-sur-Yèvre	35 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée de mise à disposition des services de la commune de Mehun-sur-Yèvre au profit de l'Agglomération Bourges Plus à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Le rapport de la CLECT du 27 septembre 2024, la délibération du 12/11/2025 de l'agglomération Bourges Plus ainsi que la convention sont joints en annexes à la présente délibération.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,

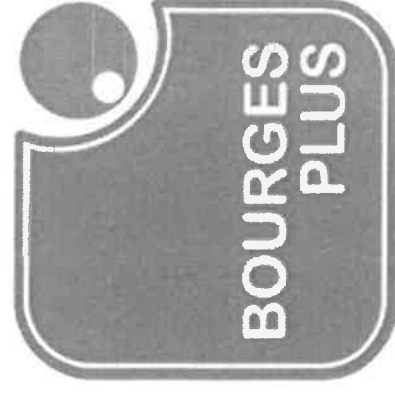


Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12 / Décembre / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.yens.telerecours.fr>

CLECT DU 27/09/2024
Transfert de la compétence
Ouvrages Hydrauliques



**Transfert de
compétence
« *Exploitation,
entretien et
aménagement
d'ouvrages
hydrauliques
existants* »
(OH)**



SOMMAIRE

- I. Enjeux environnementaux*
- II. Contexte réglementaire*
- III. Périmètre et modalités d'exercice de la compétence*
- IV. Eléments financiers*
 - I. En fonctionnement*
 - II. En investissement*
 - III. Synthèse*

I. Enjeux environnementaux

Le territoire de Bourges Plus comprend une multiplicité d'ouvrages hydrauliques, publics et privés ayant pour fonction de retenir et/ou de répartir l'eau pour différents types d'usages socio-économiques, passés ou encore présents, et susceptibles d'interagir entre eux.

Ces ouvrages ne sont pas toujours entretenus et manœuvrés de manière coordonnée ce qui suscite plusieurs difficultés :

- comment l'agglomération peut-elle mener une politique de prévention des inondations sans avoir la maîtrise des ouvrages hydrauliques qui en sont un maillon essentiel ?
- comment s'assurer de la cohérence de la gestion de ces ouvrages en phase d'inondations ou au contraire de restriction d'eau ?
- comment mener une politique volontariste en faveur des continuités écologiques (création de passes à poissons notamment), si ce n'est pas une ambition partagée avec les autres communes du bassin versant ?

II. Contexte réglementaire

En cohérence avec la loi MAPTAM, Bourges Plus est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations (GEMAPI, alinéas 1, 2, 5 et 8 du I de l'article 211-7 du code de l'environnement).

Les deux syndicats de rivières actifs sur l'agglomération, le SIVY qui gère la vallée de l'Yèvre et le SIAB3A qui prend en charge l'Auron et ses affluents, exercent pour le compte des intercommunalités cette compétence GEMAPI (c'est-à-dire essentiellement des actions sur la morphologie des cours d'eau, la lutte contre les embâcles et les projets d'ampleur de réfection totale ou d'arasement d'ouvrages hydrauliques).

Le Syndicat du Canal de Berry exerce aussi sur le linéaire du canal la compétence GEMAPI pour le compte des EPCI (en faisant en sorte de préserver la ressource en eau).

Les communes pour leur part, gèrent l'entretien, la réhabilitation et la manœuvre au quotidien des ouvrages hydrauliques qui leur appartiennent. De nombreux autres ouvrages sont propriété de propriétaires privés, qui assurent un entretien plus ou moins complet et des manœuvres sans réel contrôle ni coordination.

Service :

III. Périmètre et modalités d'exercice de la compétence

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus a choisi de se doter de la compétence facultative « *Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants* », visée par l'alinéa 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement pour les ouvrages situés sur l'Yèvre, la Voiselle et l'Annain, non compris les ouvrages gérés par le syndicat du canal de Berry. Une délibération en ce sens a été prise le 4 décembre 2023.

Les conseils municipaux des communes de l'agglomération ont délibéré de manière concordante durant les premiers mois de l'année 2024 ce qui a permis à la Préfecture du Cher d'acter le transfert de compétences par un arrêté en date du 24 avril 2024. Les ouvrages hydrauliques concernés sont les suivants :

Service :

III. Périmètre et modalités d'exercice de la compétence

Nom Principal	Entité Hydraulique	Commune
. ancienne passe marinière de l'ancien moulin de Berry	rivière l'Yèvre	BERRY-BOUY / MARMAGNE
. déversoir de l'ancien moulin de Berry	rivière l'Yèvre	BERRY-BOUY / MARMAGNE
. seuil au pont de la D 160	rivière l'Yèvre	BERRY-BOUY / MARMAGNE
. vannages de l'ancien moulin de Voiselle	ruisseau la Voiselle	BOURGES
. déversoir de l'ancien moulin de Voiselle	ruisseau la Voiselle	BOURGES
. barrage de Taillegrain	rivière l'Yèvre	BOURGES
. barrage du plan d'eau des Prés-Fichaux (St Ambroix)	rivière l'Yèvre	BOURGES
. vanne de l'ancien moulin Leroy (barrage des 2 pelles)	rivière l'Yèvre	BOURGES
. barrage des quatre pelles	rivière l'Yèvre	BOURGES
. barrage du glacis	rivière l'Yèvre	MEHUN-SUR-YEVRE
. barrage de La Laiterie	rivière l'Yèvre	MEHUN-SUR-YEVRE
. voie d'eau de l'ancien moulin des ponts	rivière l'Yèvre	MEHUN-SUR-YEVRE
. ancienne passe marinière de l'ancien moulin des Ponts	rivière l'Yèvre	MEHUN-SUR-YEVRE
. anciens Grands Moulins	rivière l'Yèvre	MEHUN-SUR-YEVRE
. vannes de décharges des anciens Grands Moulins	rivière l'Yèvre	MEHUN-SUR-YEVRE
. radier barrage du bras de décharge du barrage de La Laiterie	rivière l'Yèvre	MEHUN-SUR-YEVRE
. vannage de la prairie du Château	ruisseau l'Annain	MEHUN-SUR-YEVRE

Service :

III. Périmètre et modalités d'exercice de la compétence

Afin d'exploiter, d'entretenir et moderniser ces ouvrages, il est proposé de :

- **Doter Bourges Plus de moyens humains : soit les agents** (le secteur Rivières – Ouvrages Hydrauliques hors encadrement) aujourd'hui en charge de la gestion pour le compte de la ville de Bourges des ouvrages hydrauliques, des plans d'eau (suivi des prestations externalisées) et des rivières sur le territoire communal. Ces agents continueraient à intervenir sur le même périmètre mais pour le compte de l'agglomération pour les 6 ouvrages transférés et pour le compte de la ville de Bourges pour l'entretien des ripisylves et des ouvrages hydrauliques non transférés (situés sur l'Auron ou dépendant du Syndicat du Canal de Berry).
- **Conclure des conventions avec les communes, hors Bourges**, afin qu'elles continuent à réaliser l'entretien courant et manœuvrer au quotidien les ouvrages situés sur leur territoire

Service :

III. Périmètre et modalités d'exercice de la compétence

La répartition des missions sera donc la suivante :

Investissement (réhabilitation et modernisation des ouvrages listés) :

Bourges Plus réalisera tous les investissements de réhabilitation en lien avec la compétence.

Fonctionnement (entretien courant et manœuvres des ouvrages listés) :

La compétence appartiendra également en propre à Bourges Plus qui l'exercera :

- soit directement sur les ouvrages situés sur la ville de Bourges, avec mutualisation du personnel concerné,
- soit indirectement par l'intermédiaire de conventions conclues avec les autres communes, dont le montant sera déterminé en fonction des charges transférées dans la CLECT, à charge pour ces dernières de préserver un niveau d'entretien satisfaisant.

IV. Eléments financiers

1- En Fonctionnement

a) Pour les communes hors Bourges

En cohérence avec l'estimation de l'AMO mandaté par Bourges Plus, il a été choisi de retenir un montant annuel par ouvrage, pour l'entretien et l'exploitation, de :

- 2 000 € pour les ouvrages les plus simples (2 en commun entre Berry-Bouy et Marmagne ; 5 pour Mehun sur Yèvre).
- 5 500 € (vanne de décharge des anciens moulins de Mehun-sur-Yèvre, barrage de la D 160 en commun entre Berry-Bouy et Marmagne)
- 10 000 € (barrage de la Laiterie et barrage du Glacis à Mehun-sur-Yèvre)

On obtient donc le résultat suivant :

	Nombre d'ouvrages	Calcul	Charges de fonctionnement
Berry-Bouy	1,5	$(2\,000 \times 2 + 5\,500 \times 1)/2$	4 750 €
Marmagne	1,5	$(2\,000 \times 2 + 5\,500 \times 1)/2$	4 750 €
Mehun-sur-Yèvre	8	$2 \times 10\,000 + 5\,500 + 5 \times 2\,000$	35 500 €
TOTAL	11		45 000 €

Service :

IV. *Éléments financiers*

1- En Fonctionnement

b) Pour la commune de Bourges

Il est fait le choix de transférer l'équipe de terrain à BOURGES PLUS (secteur Rivières-Ouvrages Hydrauliques, 4 agents). Ces agents seront en charge de la gestion (entretien, exploitation) des ouvrages hydrauliques situés sur le territoire de la commune de Bourges pour 50 % de leur temps de travail (6 ouvrages transférés à Bourges Plus et 4 ouvrages demeurant à la Ville de Bourges situés sur le canal de Berry ou l'Auron), pour 30 % de leur temps des travaux de modernisation de tous les ouvrages Bourges Plus et ville de Bourges (17 Bourges Plus et 4 ville de Bourges) et de l'entretien des ripisylves de la commune de Bourges pour 20 % de leur temps de travail.

On aboutit donc à un taux d'intervention globale sur les ouvrages Bourges Plus de $0,5 \times 6/10 + 0,3 \times 17/21$ soit 54 %, donc **46% pour la Ville de Bourges**.

Le chef de service Espaces Verts et Rivières et le directeur Espaces Verts, Rivières et Propreté Urbaine ne sont pas transférés. Une convention entre la Ville et l'Agglomération sera mise en place. L'agglomération assure à sa charge et sur fonds propres cet encadrement pour les ouvrages transférés de la Ville et des communes membres soit 54% du coût de l'encadrement de l'équipe estimé à 15% de chacun des ETP des encadrants (soit 54% de 15% de leur masse salariale).

Service :

IV. Elements financiers

1- En Fonctionnement

b) Pour la commune de Bourges

La masse salariale est prise sur l'année de référence 2024 pour les postes pourvus, sur les prévisions budgétaires 2024 pour les postes vacants.

La modalité proposée pour la prise en charge par la ville de ses propres ouvrages est la refacturation par Bourges Plus à la ville de Bourges à hauteur de 46% pour quatre agents de terrain.

Service :

IV. Eléments financiers

BOURGES PLUS

1- En Fonctionnement

b) Pour la commune de Bourges

Le matériel nécessaire à l'activité de ce service (un véhicule et une barque) est transféré à Bourges Plus sur la base de l'état des lieux de juin 2024. Les charges de fonctionnement imputées à la ville de Bourges correspondent à l'amortissement de ce matériel, soit en l'occurrence 0 € puisque tous les équipements sont déjà amortis. Par contre, à l'instar de ce qui communément pratiqué de manière réciproque entre l'Agglomération et les communes, il est prévu de comptabiliser 10% de frais généraux appliqués à la masse salariale. Enfin, les frais de fonctionnement propres à l'exploitation sont évalués à 5 000 € (consommations et contrôles électriques des sondes, clapets, fournitures...).

Evaluation des charges transférées par la Ville de Bourges

	Nombre	Masse salariale annuelle	Pourcentage retenu	Charge transférée
Agents du secteur rivières (*)	4	156 825 €	54,00%	84 686 €
SOUS-TOTAL				84 686 €
Frais généraux			10,00%	8 469 €
Charges d'exploitation				5 000 €
			TOTAL(*)	98 155 €

(*) hors refacturation à la Ville de Bourges de 46 % de la masse salariale des agents

Service :

IV. Eléments financiers

BOURGES PLUS

1- En Fonctionnement

b) Pour la commune de Bourges

BILAN DES TRANSFERTS FINANCIERS POUR LA VILLE DE BOURGES – FONCTIONNEMENT

Dépenses avant transfert

	VILLE	AGGLO
Rémunération des 4 agents de terrain	156 825	0
2 encadrants	155 093	0
Charges d'exploitation	5 000	
Frais généraux estimés (*)	8 469	0
TOTAL AVANT	325 387	0

Dépenses après transfert

	VILLE	AGGLO
Rémunération des 4 agents de terrain	0	156 825
Rémunération de 2 encadrants	155 093	
Charges d'exploitation	0	5 000
Frais généraux	0	8 469
Diminution AC	98 155	-98 155
Facturation 46 % des 4 agents par Agglo	72 140	-72 140
Facturation de 54% de 15% des encadrants par la Ville	-12 563	12 563
TOTAL APRES	312 825	12 562

(*) Les frais généraux sont estimés à 10 % ainsi que cela est communément pratiqué entre l'Agglomération et les Communes.

Service :

Ecart APRES-AVANT -12 562 = 54% de 15% de la MS des encad

IV. Eléments financiers

2- En Investissement

Un bureau d'études spécialisé en ouvrages d'arts fluviaux et maritimes a été missionné par Bourges Plus pour estimer les charges de renouvellement (investissement correspondant aux ouvrages transférés).

Il a pour cela estimé le coût d'une remise en état des ouvrages puis a lissé le coût sur la durée de vie des travaux ainsi entrepris estimée ici à 20 ans. N'est pas pris en compte le coût d'une éventuelle automatisation futures des ouvrages manœuvrants.

Sur la base de ces éléments, nous arrivons aux charges de renouvellement suivantes :

	Nombre d'ouvrages	Coût de remise en état des ouvrages HT	Charges de renouvellement HT
Berry-Bouy	1,5	30 000 €	1 500 €
Bourges	6	295 000 €	14 750 €
Marmagne	1,5	30 000 €	1 500 €
Mehun-sur-Yèvre	8	535 000 €	26 750 €
TOTAL	17	890 000 €	44 500 €

Service :

IV. Eléments financiers

3- Synthèse

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la CLECT de retenir l'évaluation ci-dessous

	Charges de fonctionnement	Charges de renouvellement	Total
Berry-Bouy	4 750 €	1 500 €	6 250 €
Bourges	98 155 €	14 750 €	112 905 €
Marmagne	4 750 €	1 500 €	6 250 €
Mehun-sur-Yèvre	35 000 €	26 750 €	61 750 €
TOTAL	142 655 €	44 500 €	187 155 €

Cette évaluation et ses répercussions sur l'AC prennent effet dès 2025 selon les modalités proposées ci-après.

Service :

IV. Eléments financiers

Le transfert des charges donne lieu à imputation sur l'attribution de compensation.

Part Charges de fonctionnement : les AC des communes seront réduites, dès 2025, du montant évalué par la CLECT.

Cette imputation interviendra à compter de janvier 2025.

Part Charges de renouvellement : le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI en autorise l'imputation en investissement : il s'agit d'un versement annuel des communes à l'Agglomération, sous la forme de subvention.

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV »

A défaut, de délibérations concordantes, les charges de renouvellement seront réduites de l'AC en fonctionnement.

Service :

IV. Eléments financiers

Part Charges de renouvellement (suite)

En 2024, année de transition au titre de l'exercice de la compétence, il n'y a pas eu de dépenses d'investissement sur les ouvrages concernés.

Sur 2024 uniquement, il est donc proposé de ne solliciter auprès des communes aucune AC d'investissement.

Les propositions d'actualisation sont soumises au vote.

Adoption à l'unanimité des membres présents.

Service :

Ancienne passe marinière de l'ancien moulin de Berry :



VISITE

Type de visite :Diagnostic visuel hors d'eau

Date de la visite :13/06/2024

Inspecteurs / Inspectrices :ACT/TJN

Conditions météo :Favorable

Commentaires généraux sur conditions visites :Présence des agents d'exploitations de la commune de Marmagne.

IDENTITE DE L'OUVRAGE

Famille d'ouvrage :Barrage

Typologie de l'ouvrage :Vanne levante métallique à double crémaillères manuelles

Hauteur de chute :1 m

Type et date de travaux effectués sur l'ouvrage :/

Travaux :/

Date de la dernière visite :/

août 2024

B EF 24-18 DIA-TRANSFERT-CABP_FICHE-OUVRAGE_ANCIENNE-PASSE-MARINIERE-DE-L'ANCIEN-MOULIN-DE-BERRY_TJN_\$b

p. 2

Marmagne/Berry-Bouy (L'Yèvre faisant la frontière entre les 2 communes au milieu de la rivière)

Voie d'eau :	L'Yèvre
--------------	---------



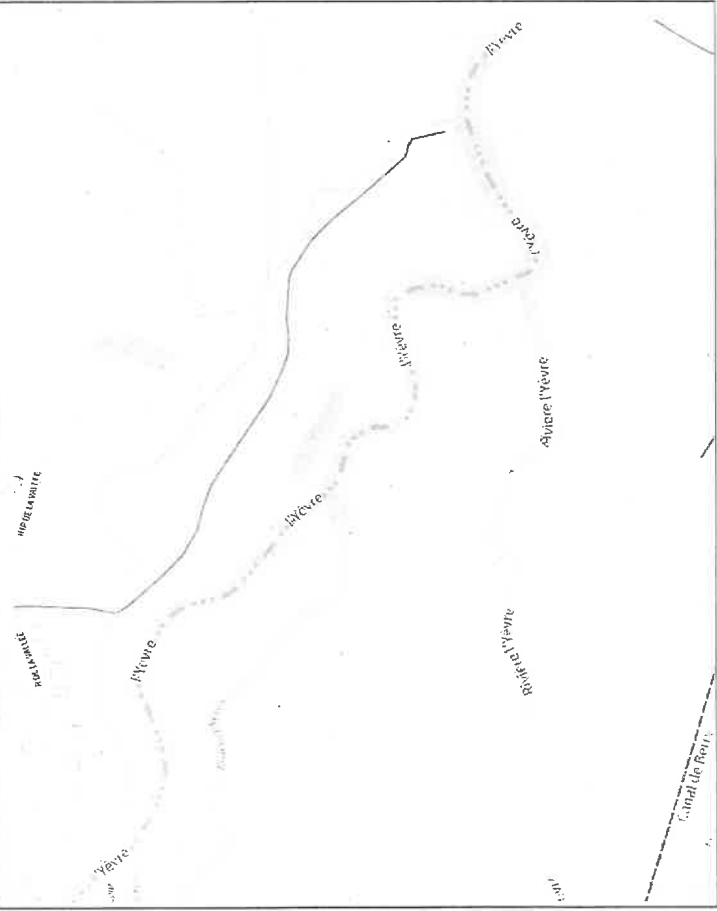
Déversoir de l'ancien moulin de Berry :



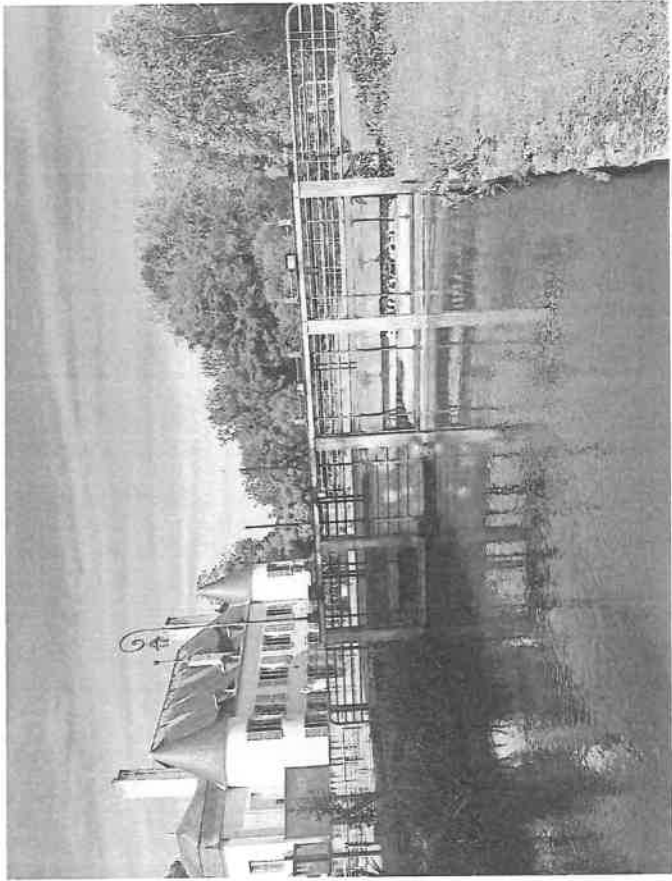
VISITE	
Type de visite :	Diagnostic visuel hors d'eau
Date de la visite :	13/06/2024
Inspecteurs / Inspectrices :	ACT/JN
Conditions météo :	Favorable
Commentaires généraux sur conditions visites :	
Présence des agents d'exploitations de la commune de Marmagne.	

IDENTITE DE L'OUVRAGE			
Famille d'ouvrage :	Barrage	Typologie de l'ouvrage :	Déversoir
Hauteur de chute : /			
Type et date de travaux effectués sur l'ouvrage : /			
Travaux : /			
Date de la dernière visite		Ouvrage visité le : /	

LOCALISATION DE L'OUVRAGE	
Commune :	Marmagne
Voie d'eau :	L'Yèvre



Barrage au pont de la D160 :



VISITE

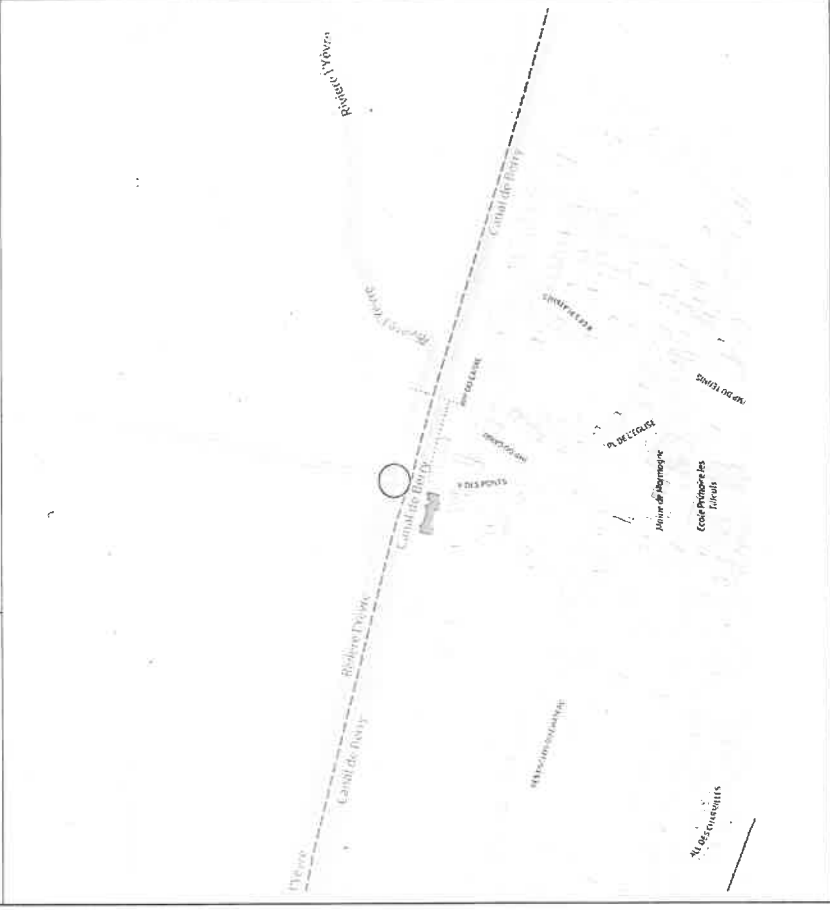
Type de visite :	Diagnostic visuel hors d'eau
Date de la visite :	13/06/2024
Inspecteurs / Inspectrices :	ACT/T.JN
Conditions météo :	Favorable
Commentaires généraux sur conditions visites :	
Présence des agents d'exploitations de la commune de Marmagne.	

IDENTITE DE L'OUVRAGE

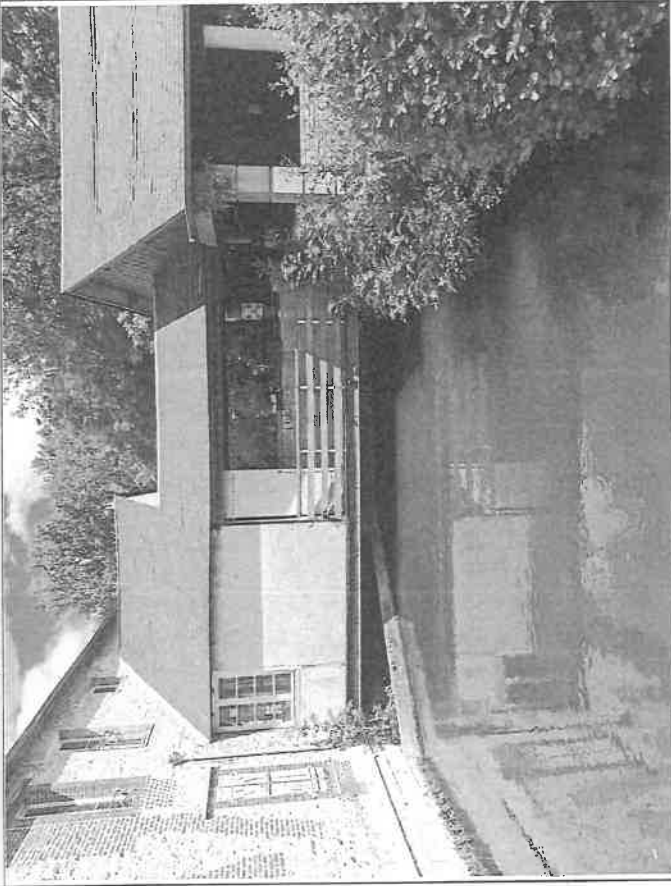
Famille d'ouvrage :	Barrage	Typologie de l'ouvrage :	Vannes levantes
Hauteur de chute : 1,47m			
Type et date de travaux effectués sur l'ouvrage : /			
#Travaux: /			
Date de la dernière visite		#Ouvrage visité le /	

LOCALISATION DE L'OUVRAGE

	Marmagne
	L'Yèvre
Commune :	
Voie d'eau :	



Vannages de l'ancien moulin de Voiselle



VISITE

Type de visite :	Diagnostic visuel hors d'eau
Date de la visite :	11/06/2024
Inspecteurs / Inspectrices :	ACT/TJN
Conditions météo :	Favorable
Commentaires généraux sur conditions visites :	
Présence des agents d'exploitations de la commune de Bourges.	

L1

IDENTITE DE L'OUVRAGE		
Famille d'ouvrage :	Barrage	Typologie de l'ouvrage : Vannes
Hauteur de chute : /		
Type et date de travaux effectués sur l'ouvrage : /		
Travaux : Des travaux sont en cours d'exécution pour changer tous les moteurs et les passer à double crémaillère automatisée		
Date de la dernière visite : /		

LOCALISATION DE L'OUVRAGE	
Commune :	Bourges
Voie d'eau :	Ruisseau de la Voiselle

Déversoir de l'ancien moulin de Voiselle



VISITE

Type de visite :	Diagnostic visuel hors d'eau
Date de la visite :	11/06/2024
Inspecteurs / Inspectrices :	ACT/TJN
Conditions météo :	Favorable
Commentaires généraux sur conditions visites :	
Présence des agents d'exploitations de la commune de Bourges.	

IDENTITE DE L'OUVRAGE		
Famille d'ouvrage :	Barrage	Typologie de l'ouvrage : Déversoir
Hauteur de chute :	0.83m	
Type et date de travaux effectués sur l'ouvrage : /		
Travaux : /		
Date de la dernière visite	/	

LOCALISATION DE L'OUVRAGE	
Commune :	Bourges
Voie d'eau :	Différence entre le ruisseau de la Voiselle ou le Faux Palouet

Barrage de Taillegrain



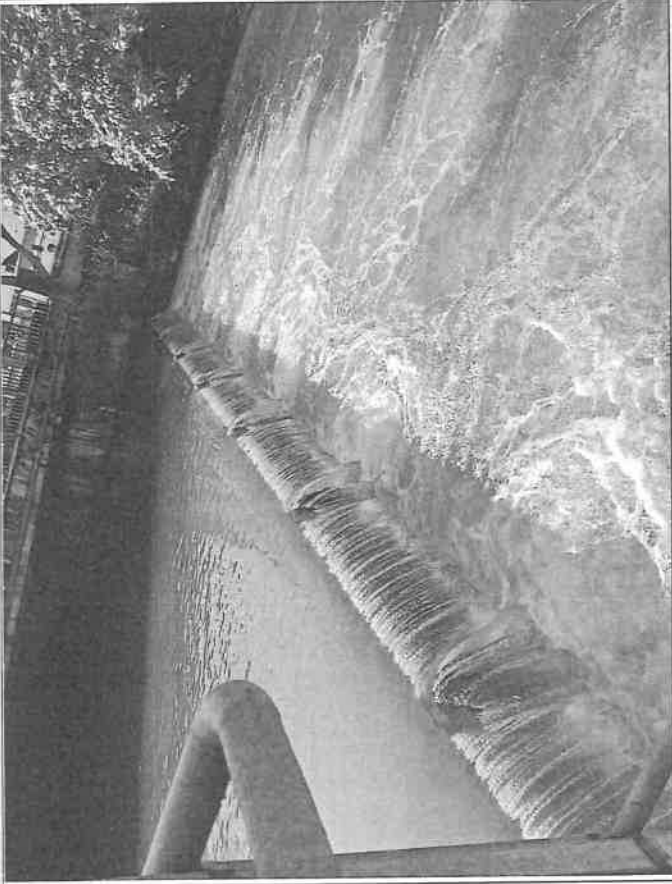
VISITE

Type de visite :	Diagnostic visuel hors d'eau
Date de la visite :	11/06/2024
Inspecteurs / Inspectrices :	ACT/TJN
Conditions météo :	Favorable
Commentaires généraux sur conditions visites :	
Présence des agents d'exploitations de la commune de Bourges.	

IDENTITE DE L'OUVRAGE		
Famille d'ouvrage :	Barrage	Typologie de l'ouvrage : Vanne et déversoir
Hauteur de chute : /		
Type et date de travaux effectués sur l'ouvrage : /		
Travaux : /		
Date de la dernière visite		/

[illegible]

Barrage de Saint Ambroix



VISITE

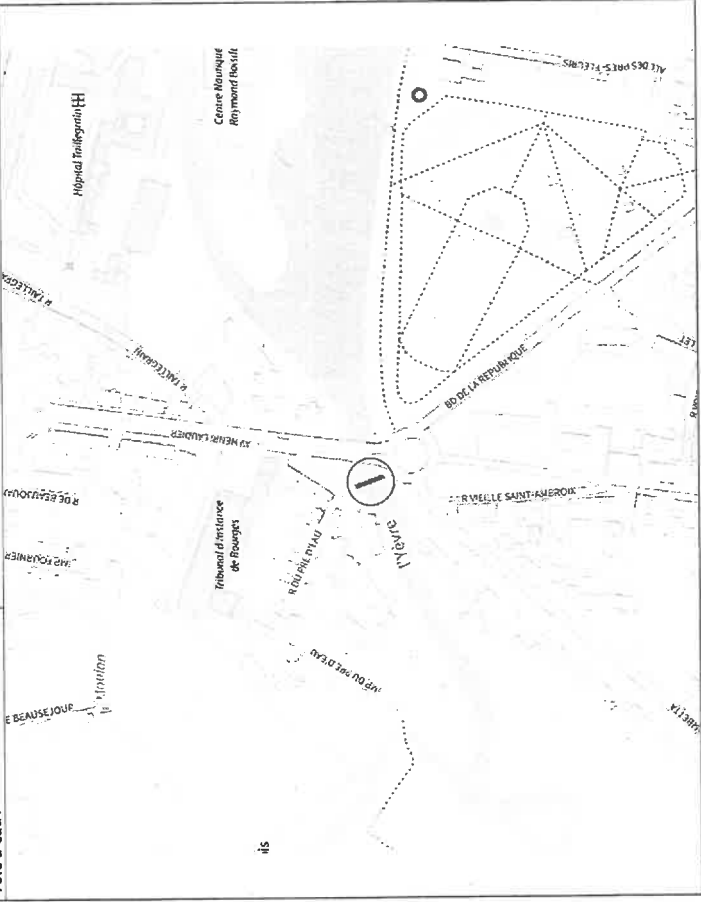
Type de visite :Diagnostic visuel hors d'eau

Date de la visite :11/06/2024

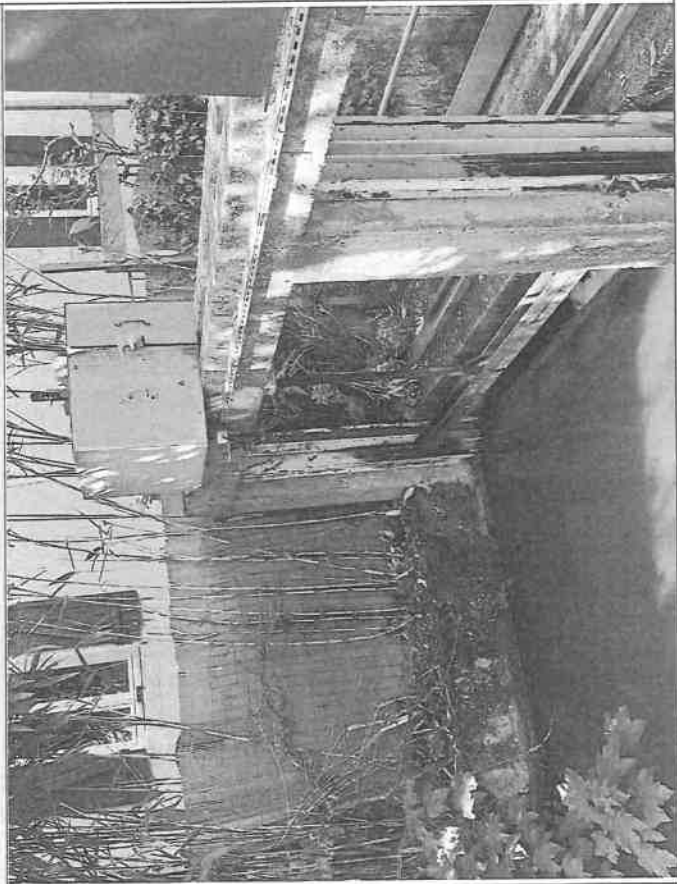
Inspecteurs / Inspectrices :ACT/TJN

Conditions météo :Favorable

Commentaires généraux sur conditions visites :Présence des agents d'exploitations de la commune de Bourges.

IDENTITE DE L'OUVRAGE		
Famille d'ouvrage :	Barrage	Clapet + Vanne levante
Hauteur de chute :	0.72m	
LOCALISATION DE L'OUVRAGE		
Commune :	Bourges	
Voie d'eau :	L'Yèvre	
		

Moulin Leroy, appelé barrage des 2 Pelles



VISITE

Type de visite :	Diagnostic visuel hors d'eau
Date de la visite :	11/06/2024
Inspecteurs / Inspectrices :	ACT/TJN
Conditions météo :	Favorable
Commentaires généraux sur conditions visites :	
Présence des agents d'exploitations de la commune de Bourges.	

Barrage des 4 Pelles



Echelle 1 : 750
0 20 m

VISITE

Type de visite :	Diagnostic visuel hors d'eau
Date de la visite :	11/06/2024
Inspecteurs / Inspectrices :	ACT/TJN
Conditions météo :	Favorable
Commentaires généraux sur conditions visites :	
Présence des agents d'exploitations de la commune de Bourge.	

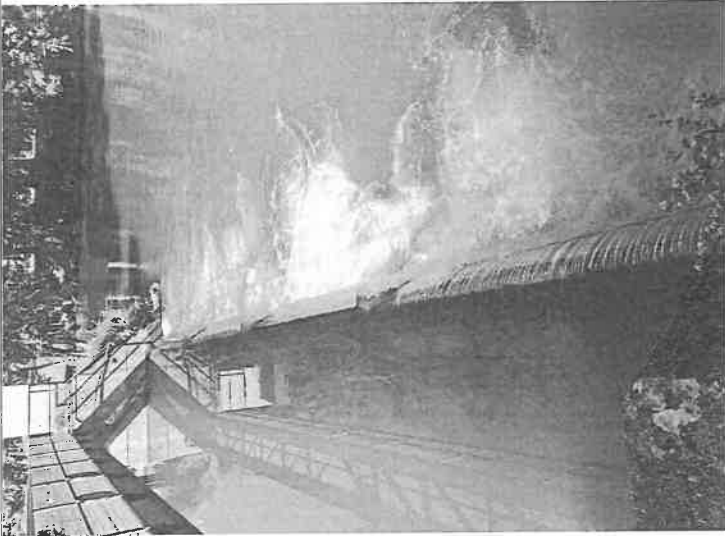
Communauté d'Agglomération Bourges PLUS
Etude de transfert des ouvrages hydrauliques du bassin versant de l'Yèvre

IDENTITE DE L'OUVRAGE		
Famille d'ouvrage :	Barrage	Typologie de l'ouvrage : Vannes levante + Déversoirs
Hauteur de chute : 11m90		
Type et date de travaux effectués sur l'ouvrage : / Travaux : /		
Date de la dernière visite		#Ouvrage visité le

LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Commune :	Bourges
Voie d'eau :	L'Yèvre

10

Barrage du Glacis :	
	
VISITE	
Type de visite :	Diagnostic visuel hors d'eau
Date de la visite :	12/06/2024
Inspecteurs / Inspectrices :	ACT77JN
Conditions météo :	Favorable
Commentaires généraux sur conditions visites :	
Présence des agents d'exploitations de la commune de Mehun-sur-Yèvre.	

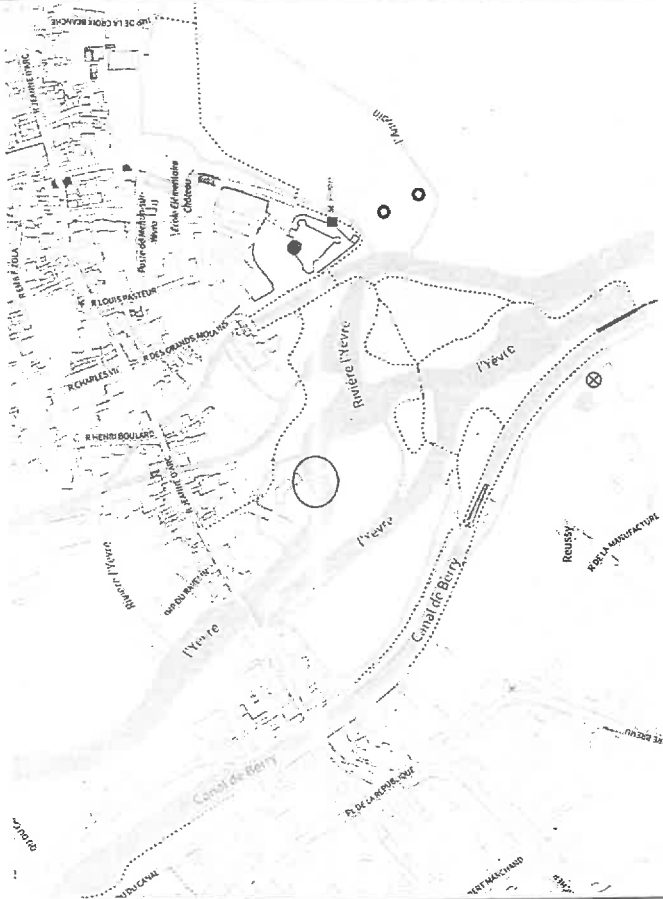
LOCALISATION DE L'OUVRAGE	
Commune :	Mehun-sur-Yèvre
Voie d'eau :	L'Yèvre

Barrage de La Laiterie, appelé retenue du Parc :



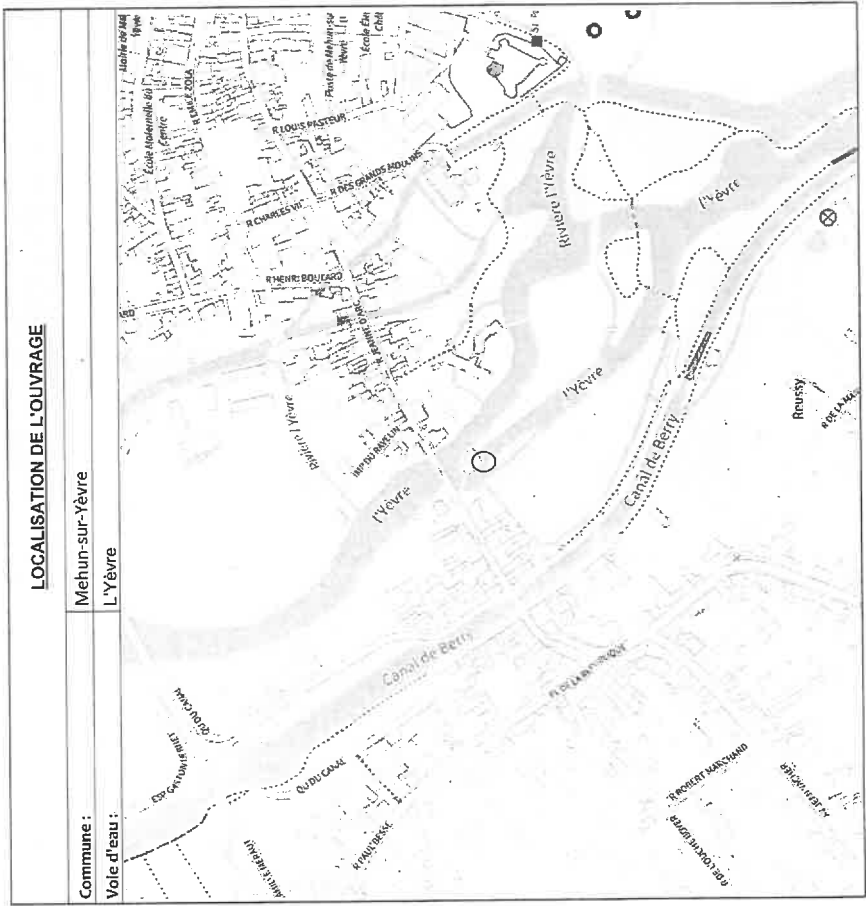
VISITE	
Type de visite :	Diagnostic visuel hors d'eau
Date de la visite :	12/06/2024
Inspecteurs / Inspectrices :	ACT/JN
Conditions météo :	Favorable
Commentaires généraux sur conditions visites :	
Présence des agents d'exploitations de la commune de Mehun-sur-Yèvre.	

IDENTITE DE L'OUVRAGE		
Famille d'ouvrage :	Barrage	Typologie de l'ouvrage : Clapet
Hauteur de chute : 1,38m		
Type et date de travaux effectués sur l'ouvrage : /		
Travaux : /		
Date de la dernière visite		Ouvrage visité le : /

LOCALISATION DE L'OUVRAGE	
Commune :	Mehun-sur-Yèvre
Voie d'eau :	L'Yèvre
	

Ancien moulin des ponts :	
	
VISITE	
Type de visite :	Diagnostic visuel hors d'eau
Date de la visite :	12/06/2024
Inspecteurs / Inspectrices :	ACT/TJN
Conditions météo :	Favorable
Commentaires généraux sur conditions visites :	
Présence des agents d'exploitations de la commune de Mehun-sur-Yèvre	

IDENTITE DE L'OUVRAGE		
Famille d'ouvrage :	Barrage	Typologie de l'ouvrage : Vanne levante
Hauteur de chute : 1,3m		
Type et date de travaux effectués sur l'ouvrage : /		
Travaux : /		
Date de la dernière visite : /		



Ancienne passe marinière de l'ancien moulin des ponts :

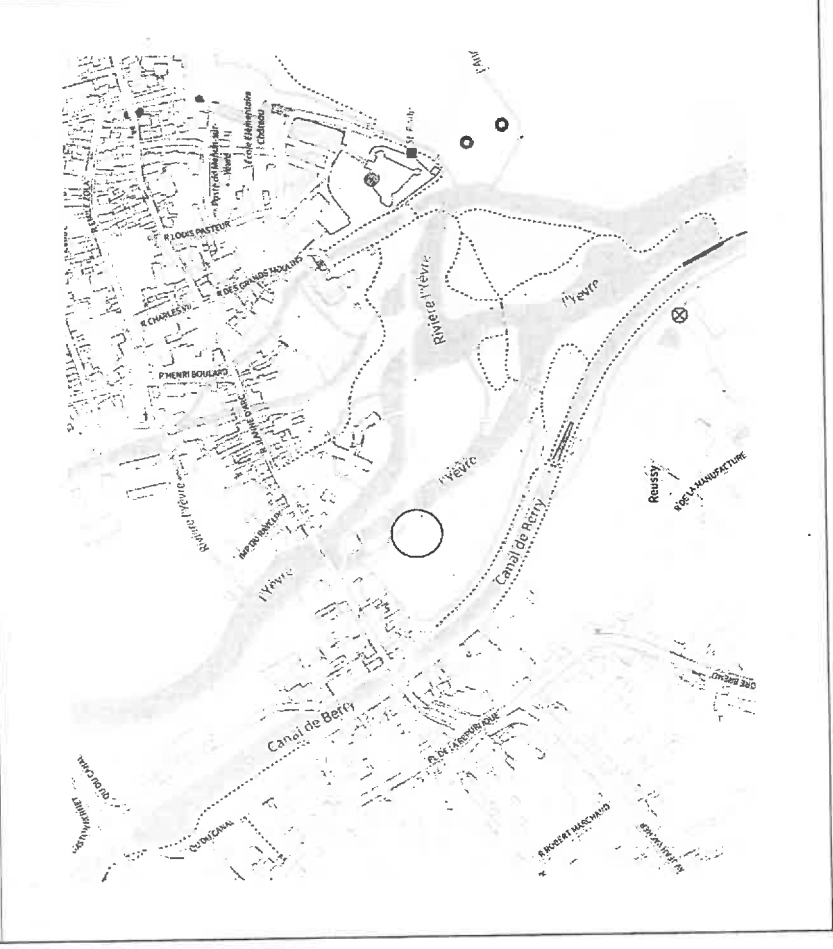


VISITE	
Type de visite :	Diagnostic visuel hors d'eau
Date de la visite :	12/06/2024
Inspecteurs / Inspectrices :	ACT/TJN
Conditions météo :	Favorable
Commentaires généraux sur conditions visites :	
Présence des agents d'exploitations de la commune de Mehun sur Yèvre.	

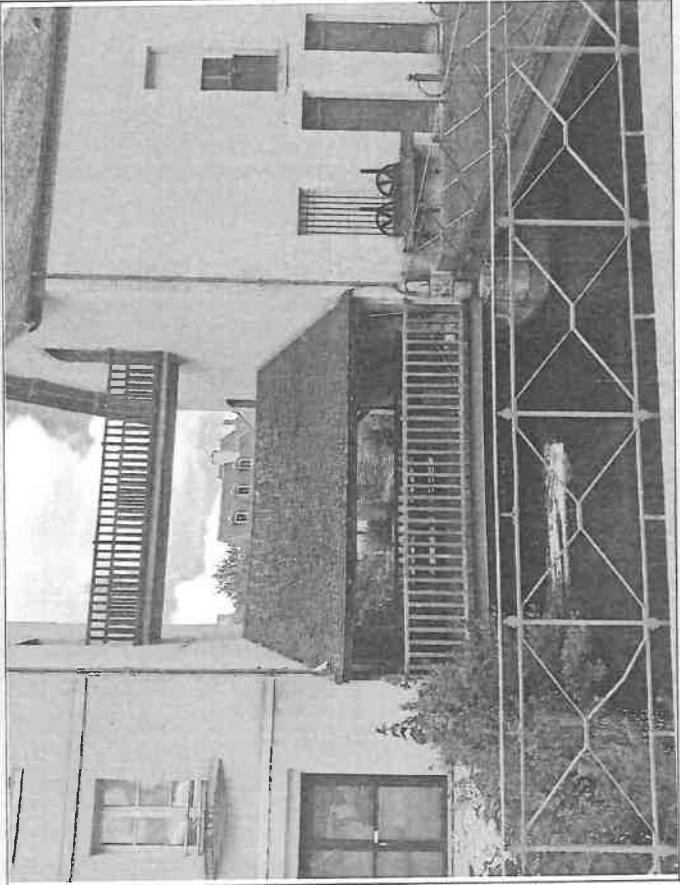
13

IDENTITE DE L'OUVRAGE		
Famille d'ouvrage :	Barrage	Typologie de l'ouvrage : Vanne levante
Hauteur de chute : 0.95 m		
Type et date de travaux effectués sur l'ouvrage : /		
Travaux : /		
Date de la dernière visite		#Ouvrage visité le /

LOCALISATION DE L'OUVRAGE	
Commune :	Mehun-sur-Yèvre
Voie d'eau :	L'Yèvre



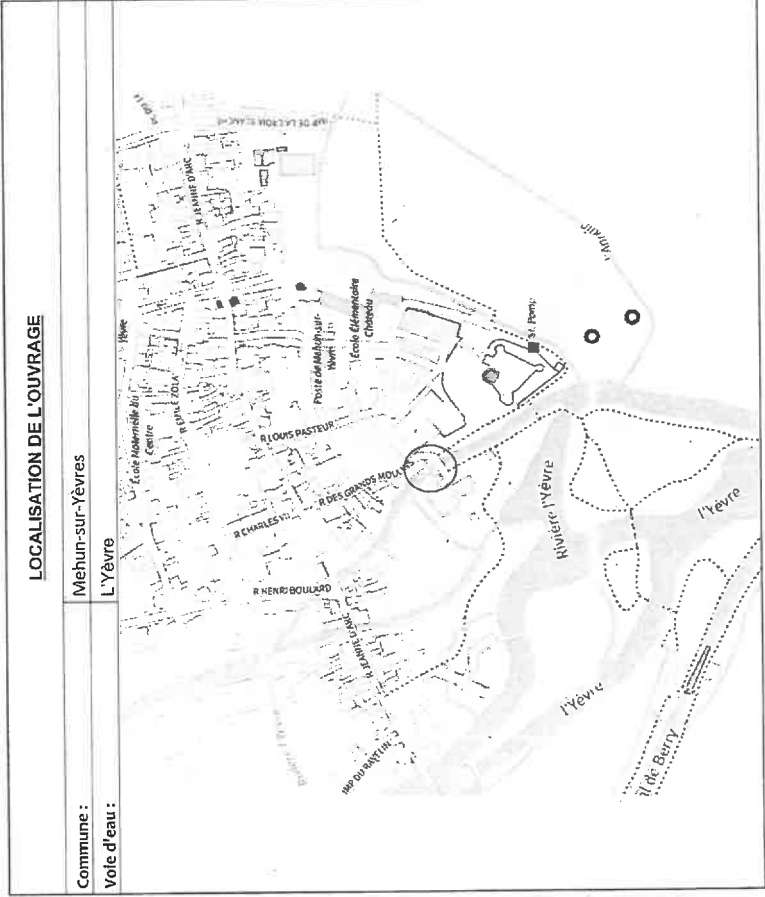
Anciens grands moulins :



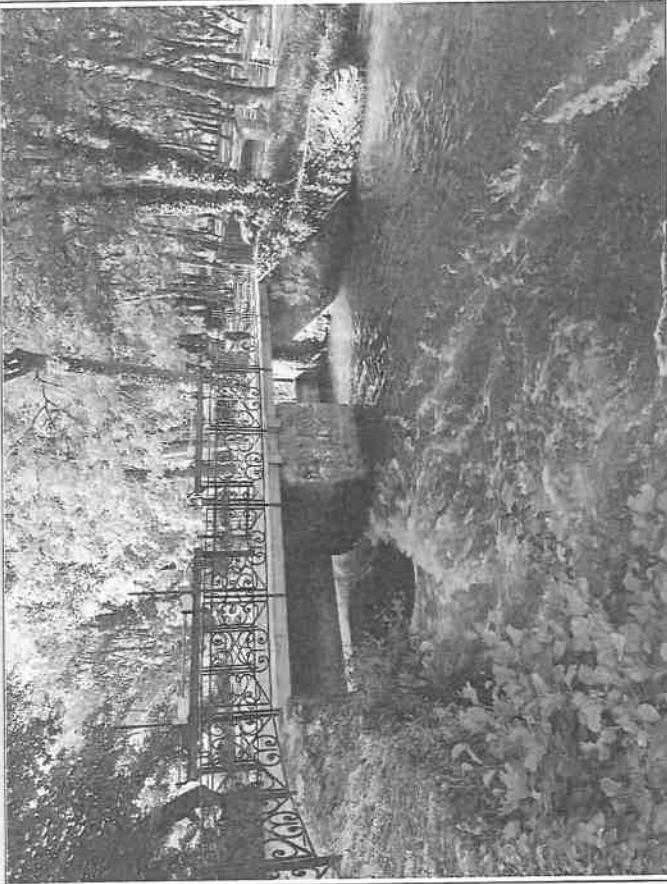
VISITE

Type de visite :	Diagnostic visuel hors d'eau
Date de la visite :	12/06/2024
Inspecteurs / Inspectrices :	ACT / TJN
Conditions météo :	Favorable
Commentaires généraux sur conditions visites :	
Présence des agents d'exploitations de la commune de Mehun-sur-Yèvre.	

IDENTITE DE L'OUVRAGE		
Famille d'ouvrage :	Barrage	Typologie de l'ouvrage : Pelle + Vanne
Hauteur de chute : /		
Type et date de travaux effectués sur l'ouvrage : /		
Travaux : /		
Date de la dernière visite : /		



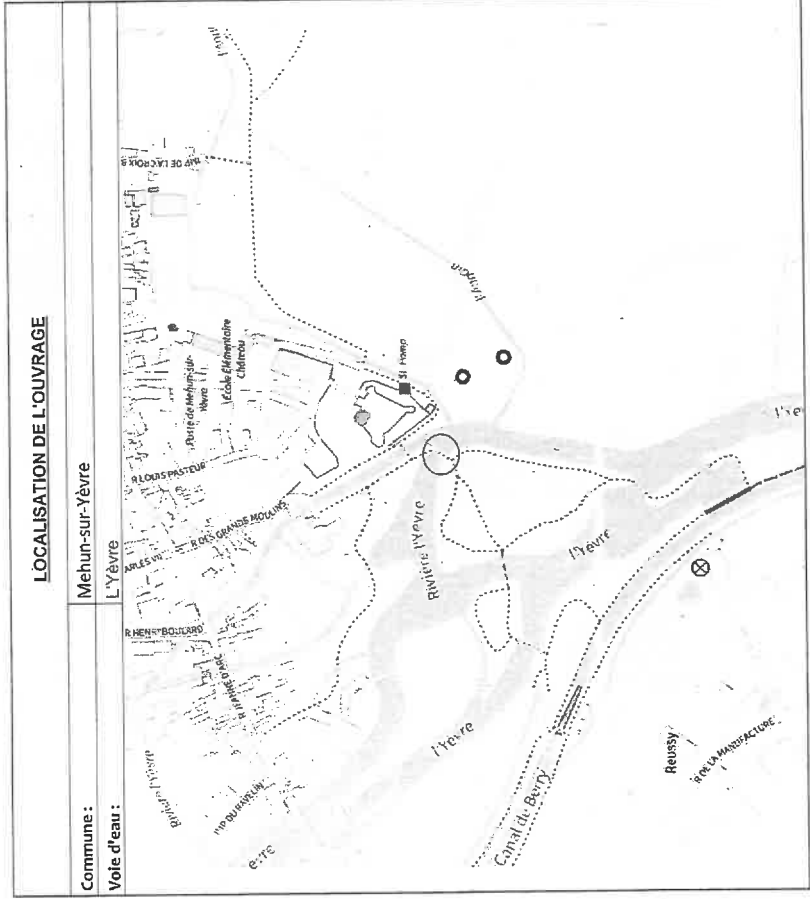
Vannes de décharges des anciens grands moulins :



VISITE

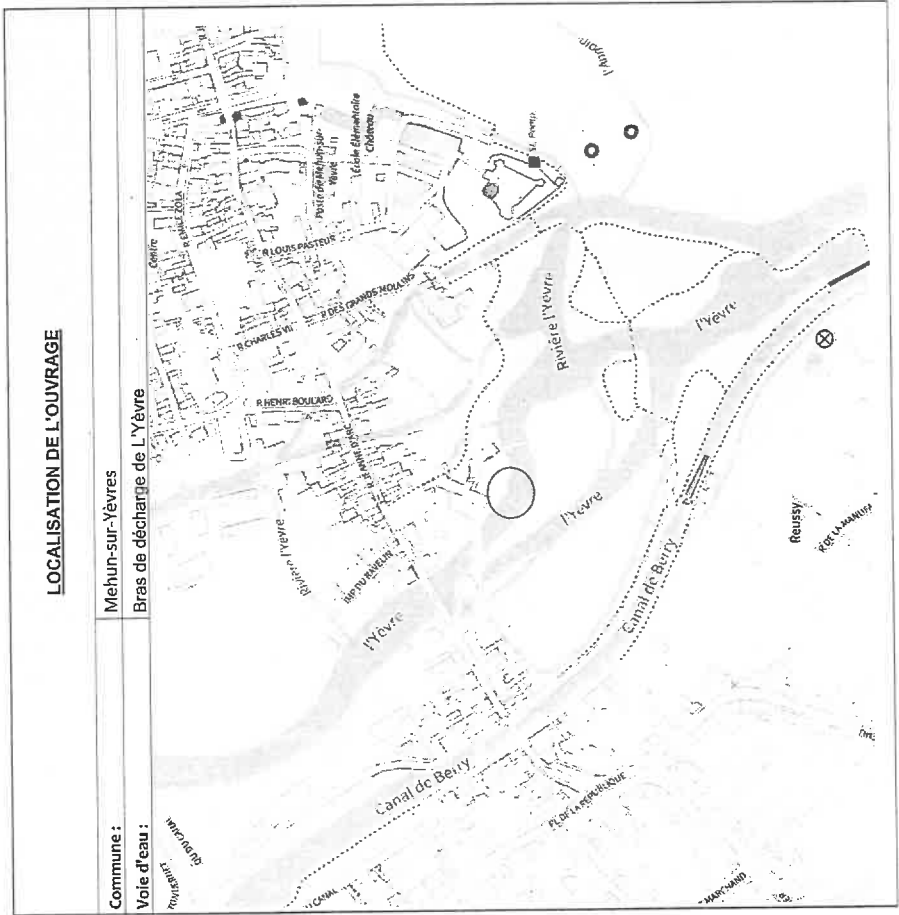
Type de visite :	Diagnostic visuel hors d'eau
Date de la visite :	12/06/2024
Inspecteurs / Inspectrices :	ACT/JN
Conditions météo :	Favorable
Commentaires généraux sur conditions visites :	
Présence des agents d'exploitations de la commune de Mehun-sur-Yèvre.	

IDENTITE DE L'OUVRAGE		
Famille d'ouvrage :	Vanne	Vanne
Typologie de l'ouvrage :		
Hauteur de chute :	0,34m	
Type et date de travaux effectués sur l'ouvrage : /		
Travaux : Rénovation de la vanne il y a 15 ans/ Moteur changé il y a 1 an		
Date de la dernière visite	/	



Radier barrage du bras de décharge du barrage de La Laiterie :	
	
VISITE	
Type de visite :	Diagnostic visuel hors d'eau
Date de la visite :	12/06/2024
Inspecteurs / Inspectrices :	ACT / T.J.N
Conditions météo :	Favorable
Commentaires généraux sur conditions visites :	
Présence des agents d'exploitations de la commune de Mehun-sur-Yèvre	

IDENTITE DE L'OUVRAGE			
Famille d'ouvrage :	Barrage	Typologie de l'ouvrage :	Radier + Seuil
Hauteur de chute :	0.6m		
Type et date de travaux effectués sur l'ouvrage : /			
Travaux : /			
Date de la dernière visite	/		



Vannage de la prairie du Château



VISITE

Type de visite :	Diagnostic visuel hors d'eau
Date de la visite :	12/06/2024
Inspecteurs / Inspectrices :	ACT/TJN
Conditions météo :	Favorable
Commentaires généraux sur conditions visites :	
Présence des agents d'exploitations de la commune de Mehun-sur-Yèvre	

IDENTITE DE L'OUVRAGE		
Famille d'ouvrage :	Barrage	Typologie de l'ouvrage : Vanne levante
Hauteur de chute :		0.21m
Type et date de travaux effectués sur l'ouvrage : /		
Travaux: /		
Date de la dernière visite :		/

COMPTE RENDU DE LA CLECT DU 27/09/2024

Etaient présents 20 membres de la commission. (Cf. feuille d'émargement annexée).

Représentant l'administration, assistaient également. Mme Patricia INGHELBRECHT, Directrice Générale des Services. M. Christophe MATHO, Secrétaire Général de la Présidente. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Ressources Accompagnement Innovation Managériale, M. Gilles METTI, Directeur des Finances de Bourges Plus, M. Xavier MOREAU, Chef du service Ressources et Financements de Bourges Plus, Mme Nathalie LE NOUVEAU, Directrice du Cycle de l'Eau, Serge MARKESZ, Chef du service Stratégie, Accompagnement & Relations Clientèle, M. Emmanuel BAJARD, Directeur Espaces Verts et Propreté Urbaine de la Ville de Bourges, M. Etienne PERNOLLET, Chef de service de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Après avoir constaté l'atteinte du quorum, Mme Irène FELIX, Présidente de la CLECT, ouvre la séance à 14H20. Il est alors procédé à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour.

I. Gestion des eaux pluviales urbaines – Actualisation de l'évaluation des charges

Le rapport d'évaluation est présenté.

Mme FELIX rappelle l'historique du dossier et les étapes successives qui ont conduit aux évaluations financières actuelles. Elle précise que la proposition d'actualisation présentée en séance a fait l'objet d'une validation par les membres du bureau communautaire. Ce nouveau chiffrage tient compte à la fois de la réalité du patrimoine qui avait été sous-évalué à l'origine, et de la soutenabilité financière pour les communes. Retenir l'estimation financière la plus haute aurait constitué une « marche trop haute » à franchir pour les communes.

M. SANTOSUOSSO, s'interroge sur la problématique des eaux pluviales à Saint-Germain du Puy dont le réseau est majoritairement unitaire.

Il lui est indiqué que les interventions sur cette commune ne porteront que sur les eaux usées ; le réseau unitaire existant sera conservé en réseau pluvial. Cette solution permet ainsi de limiter les travaux sur le terrain des propriétaires privés lorsque les déconnexions sont délicates.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il est procédé au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité. Mme FELIX salue ce consensus après quatre ans de travail sur ce dossier.

Transfert de la compétence ouvrages hydrauliques

Le rapport d'évaluation est présenté. Une « coquille » relative au nombre d'agents transférés est relevée dans dossier (*le document final est corrigé*).

La présentation est suivie de plusieurs interventions.

Mme JACQUET s'interroge sur le fait que le coût des encadrants est prévu en refacturation alors qu'il aurait pu être déduit de l'AC et ainsi, concourir à l'amélioration du CIF.

Mme FELIX lui répond que cette solution avait été envisagée, mais la proportion du taux d'encadrement étant susceptible d'évoluer, figer dès aujourd'hui un montant pourrait conduire à désavantager l'une ou l'autre des collectivités. La refacturation apparaît plus juste.

Mme JACQUET, demande des précisions sur la liste des ouvrages transférés ; elle n'y retrouve pas exactement les ouvrages dont le transfert a été délibéré.

Il lui est confirmé qu'il s'agit bien de la même liste, certains intitulés d'ouvrages ayant été renommés.

Mme FELIX demande qu'une fiche de synthèse et un plan de situation pour chacun des ouvrages soient ajoutés au compte rendu de cette commission.

Par ailleurs, Mme FELIX ajoute que ce transfert de compétence permettra une meilleure coordination pour le fonctionnement de ces ouvrages et ainsi, éviter de revivre les inondations qui se sont produites en 2016 sur le territoire de l'agglomération.

M. ALLAIN s'étonne que dans le cadre du calcul des charges de renouvellement, l'amortissement soit sur une durée de 20 ans, quand des durées beaucoup plus longues ont été retenues sur d'autres transferts, notamment GEPU.

Mme FELIX explique que l'enjeu de cette compétence apparaît plus élevé et qu'il est indispensable de maintenir un rythme d'entretien et de renouvellement de ces ouvrages plus fréquent afin qu'ils ne soient pas fragilisés et ne conduisent pas à une rupture du système hydraulique sur le territoire.

M. BAJARD ajoute que la pression hydrique se révèle beaucoup plus forte qu'auparavant, avec les alternances des étages et des crues plus sévères, ce qui nécessite d'accélérer la remise en état.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il est procédé au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

II. Rapport quinquennal sur les Attributions compensation de Bourses Plus

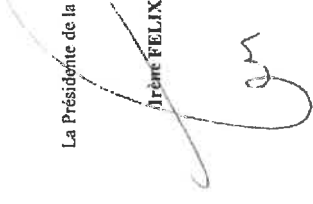
Le rapport est présenté à titre d'information à l'ensemble des membres de la commission. Il s'agit de partager ce bilan qui retrace l'activité de la commission depuis 5 ans, avant présentation au Conseil Communautaire de décembre.

Il est suivi d'une intervention de Mme JACQUET demandant ce que sont les « dépenses de transfert » mentionnées dans le document et si elles comprennent les fonds de concours.

Il lui est répondu que ce terme statistique de la Direction Générale des Collectivités Locales, désigne les attributions de compensation nettes versées aux communes, sans comprendre les fonds de concours.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme FELIX lève la séance à 16h05 après avoir remercié l'ensemble des participants.

La Présidente de la CLECT.


Irène FELIX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
Vendredi 27 septembre 2024

FEUILLE DE PRESENCE

COMMUNES	Titulaires	Emargement	Suppléants	Emargement
BOURGES : 9	GALUT Yann	Excusé	CABRERA Olivier	
	FELIX Irène		MADROLLES Céline	Excusée
	ALLAIN Joël		METTRE Renaud	Excusé
	BESSARD Magali		BIGUIER Marie-Hélène	Excusée
	STOQUERT Marc		JEANNIN Pierre-Henri	Excusé
	MENGUY Catherine	Excusée	NEZLIU Nadia	Excusée
	BEDIN Yannick	Excusé	MOUSALLI Mustapha	Excusé
	PAGET Josette	Excusée	ETIENNE Jean-Luc	Excusé
	REBEYROL Martial		MOUSNY Philippe	Excusé
SAINT-DOULCHARD : 3	BOUDET Richard	Excusé	CHAPAT Valérie	Excusée
	CHANTEFORT Valérie		GILLET Dominique	Excusé
	CELEGATO Mélanie	Excusée	GUILLET Pierre	
MEHUN-SUR-YEVRE : 3	SALAK Jean-Louis		CLEMENT Emre	Excusée
	JOLY Christian	Excusé	MEUNIER Bruno	Excusé
	HUBERT Nicole		THIAULT Fabienne	Excusée

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
Vendredi 27 septembre 2024

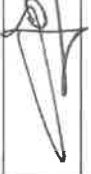
FEUILLE DE PRESENCE

SAINT-GERMAIN DU PUY : 3	BAUDOUIN Marie-Christine	Excusé	MONDON Josiane	
	PRUDENT Didier		LE PAVOUX Eric	Excusé
	FLEURIER-LEFORT Gaëlle	Excusé	CORBION Remy	
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1	VOLLOT Jean-Marie		HEMOND Guy	Excusé
TROUY : 1	SANTOSUOSSO Gérard		BRETEAU Franck	Excusé
MARMAGNE : 1	JACQUET Annie		BLOND Renaud	Excusé
PLAUMPIED- GIVALDINS : 1	BARNIER Patrick	Excusé	PRINET Josiane	Excusée
BERRY-BOUY : 1	GOINDEMAI Bernadette	Excusée	CHALOPIN Jean-Pierre	Excusé
LE SUBDRAY : 1	FOUCHET Bruno		LAFABREGUE Eric	Excusé
MORTHOMIERS : 1	ARCHAMBAULT Fabrice		FROMION Philippe	Excusé
SAINT-JUST : 1	HULEUX Stéphane	Excusé	TORREL Sébastien (TERRASSIN)	Excusé
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1	CARVALHO José		ESTEVEZ Olivia	Excusée
ARCAY : 1	MEUNIER Marc	Excusé	CENIC Aleksandar	Excusé
ANNOIX : 1	LEVASSORT Claude	Excusé	BULLIER Joël	Excusé
LISSAY-LOCHY : 1	MEUNIER Maryse	Excusée	BARANGER Edouard	Excusé
VORLY : 1	VOLUT Jean-Paul		BRUNET Mary	Excusé

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES
 Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
 Vendredi 27 septembre 2024
 Transfert des ouvrages hydrauliques

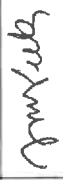
RESULTAT DU VOTE

Nombre de présents : 20
 Nombre de votes POUR : 20
 Nombre de votes CONTRE : 0
 Nombre d'ABSTENTIONS : 0

COMMUNES	Titulaires	Emargement	Suppléants	Emargement
BOURGES : 9	GALUT Yann		CABRERA Olivier	
	FELIX Irène		MADROLLES Céline	Excusée
	ALLAIN Joël		METTRE Renaud	Excusé
	BESSARD Magali		BIGUIER Marie-Hélène	
	STOQUERT Marc		JEANNIN Pierre-Henri	
	MENGUY Catherine		NEZIDU Nadia	
	BEDIN Yannick		MOUSALLI Mustapha	
	PAGET Josette	Excusée	ETIENNE Jean-Luc	
	REBEYROL Martial		MOUSNY Philippe	
SAINT-DOULCHARD : 3	BOUDET Richard	Excusé	CHAPAT Valérie	
	CHANTEFORT Valérie		GILLET Dominique	Excusé
	CELEGATO Mélanie	Excusée	GUILLET Pierre	
MEHUN-SUR-YEVRE: 3	SALAK Jean-Louis		CLEMENT Emre	
	JOLY Christian	Excusé	MEUNIER Bruno	
	HUBERT Nicole		THIAULT Fabienne	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
Vendredi 27 septembre 2024

Transfert des ouvrages hydrauliques

SAINT-GERMAIN DU PUY : 3	BAUDOUIN Marie-Christine		MONDON Josiane	
	PRUDENT Didier		LE PAVOUX Eric	
	FLEURIER-LEFORT Gaëlle		CORBION Rémy	
LA CHAPELLE SAINT-JURIN : 1	VOLLOT Jean-Marie		HEMOND Guy	
TROUY : 1	SANTOSUOSSO Gérard		BRETEAU Franck	
MARMAGNE : 1	JACQUET Annie		BLOND Renaud	
PLAINPIED- GIVAUDINS : 1	BARNIER Patrick	Excusé	PRINET Josiane	Excusée
BERRY-BOUY : 1	GOIN-DEMAY Bernadette	Excusée	CHALOPIN Jean-Pierre	
LE SUBDRAY : 1	FOUCHET Bruno		LAFABREGUE Eric	
MORTHOMIERS : 1	ARCHAMBAULT Fabrice		FROMION Philippe	
SAINT-JUST : 1	HULEUX Stéphane	Excusé	TORREL Sébastien (TERRASSIN)	Excusé
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1	CARVALHO José		ESTEVEs Oliva	Excusée
ARCAY : 1	MEUNIER Marc		CENIC Aleksandar	
ANNOIX : 1	LEVASSORT Claude		BULLIER Joël	
LISSAY-LOCHY : 1	MEUNIER Maryse	Excusée	BARANGER Edouard	
VORLY : 1	VOLLUT Jean-Paul		BRUNET Mary	



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 novembre 2025 18h00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé(s) sans pouvoir	Absent(s)	Pouvoir(s)	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	3	7	13	6 novembre 2025	6 novembre 2025

Présents : Mme Irène FELIX, M. Yann GALUT, M. Richard BOUDET, M. Jean-Louis SALAK, Mme Marie-Christine BAUDOUIN, M. Gérard SANTOSUOSSO, M. Jean-Marie VOLLOT, M. Bernard DUPERAT, Mme Bernadette GOIN-DEMAI, M. Bruno FOUCHET, M. Alain MAZE, M. Denis POYET, Mme Evelyne SEGUIN, Mme Catherine PALLOT, M. Marc STOQUERT, Mme Christine CHEZE-DHO, Mme Constance BONDUELLE, Mme Magali BESSARD, Mme Céline MADROLLES, Mme Catherine MENGUY, M. Renaud METTRE, Mme Nadia NEZLIOUI, M. Alex CHARPENTIER, M. Jean-Pierre PIERRON, M. Mustapha MOUSALLI, Mme France LABRO, M. Joël ALLAIN, M. Régis MAUTRE, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Jean-Marc BARDI, Mme Zehira BEN AHMED, M. Ludwig SPETER-LEJEUNE, Mme Elisabeth POL, Mme Valérie CHANTEFORT, Mme Valérie CHAPAT, M. Dominique GILLET, Mme Mélanie CELEGATO, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Nicole HUBERT, M. Eric LE PAVOUX, Mme Gaëlle FLEURIER-LEFORT, M. Didier PRUDENT, M. Franck BRETEAU, Mme Nadine MOREAU, Mme Christine DAGAUD, Mme Annie JACQUET, Mme Yvonne KUCEJ

Excusés : M. Stéphane GARCIA, Mme Corinne LEFEBVRE, M. Philippe MOUSNY

Absents : M. Stéphane HAMELIN, M. Olivier CABRERA, Mme Frédérique SOULAT, Mme Alexia FRANQUES, Mme Justine SINGEOT, M. Thibaut RENAUD, M. Philippe DEBROYE

Excusé(s) avec pouvoir : M. Patrick BARNIER donne pouvoir à Mme Yvonne KUCEJ, M. Fabrice ARCHAMBAULT donne pouvoir à M. Jean-Marie VOLLOT, M. Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Mme Constance BONDUELLE, M. Yannick BEDIN donne pouvoir à M. Joël ALLAIN, M. Hugo LEFELLE donne pouvoir à Mme Catherine MENGUY, M. Alain BOUQUIN donne pouvoir à Mme Céline MADROLLES, Mme Sakina ROBINSON donne pouvoir à M. Alex CHARPENTIER, M. Philippe MERCIER donne pouvoir à M. Ludwig SPETER-LEJEUNE, M. Martial REBEYROL donne pouvoir à Mme Mélanie CELEGATO, Mme Marcella MICHEL donne pouvoir à Mme Nadine MOREAU, M. Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à M. Richard BOUDET, M. Pierre GUILLET donne pouvoir à M. Dominique GILLET, M. Christian JOLY donne pouvoir à Mme Nicole HUBERT

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT MEMBRE DU BUREAU

Président de séance : Irène FELIX PRESIDENTE

- AC_DEL2025_230 -

Convention de gestion des Ouvrages Hydrauliques de Bourges Plus au profit des communes de l'Agglomération

Rapporteur : BERNARD DUPERAT

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 à 5216-7 et L.5215-27 ;

Vu le transfert de la compétence Ouvrages Hydrauliques (OH) en date du 1^{er} janvier 2025 à l'agglomération ;

Vu le modèle de convention proposé aux communes ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 septembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 3 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 3 novembre 2025 ;

Considérant que la compétence Ouvrages Hydrauliques (OH), pour la part « exploitation », consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence ;

Une convention sera conclue avec chaque commune qui en fera la demande figurant dans le tableau ci-dessous. Le montant des charges de fonctionnement reversé à la commune est celui validé par la CLECT.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 018-241800507-20251125-AC_DEL250230-DE

Communes	Total
Berry-Bouy	4 750 €
Marmagne	4 750 €
Mehun-sur-Yèvre	35 000 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'approuver la convention de gestion au profit des communes qui le souhaitent ;
2. d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant, à signer ces conventions de gestion dans les conditions prévues dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
MEMBRE DU BUREAU

La Présidente



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Notifié le **25 NOV, 2025**